Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/1456

29.5.2024

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2024/1456 DE LA COMMISSION

du 27 mai 2024

désignant une installation d'essai de l'Union pour l'écoconception et l'étiquetage énergétique conformément au règlement (UE) 2019/1020 du Parlement européen et du Conseil

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/1020 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur la surveillance du marché et la conformité des produits, et modifiant la directive 2004/42/CE et les règlements (CE) nº 765/2008 et (UE) nº 305/2011 ([1]), et notamment son article 21, paragraphe 2, premier alinéa,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2022/1267 de la Commission ([2]) prévoit que des installations d'essai publiques des États membres doivent être désignées comme installations d'essai de l'Union à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt.

(2) La Commission a lancé l'appel à manifestation d'intérêt GRO/IMA/23/2711/13161 pour deux catégories: d'une part les produits de construction et d'autre part l'écoconception et l'étiquetage énergétique.

(3) L'institut fédéral d'études supérieures et de recherche Francisco Josephinum (HBLFA) a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt GRO/IMA/23/2711/13161, en vue d'être sélectionné comme installation d'essai de l'Union pour l'écoconception et l'étiquetage énergétique.

(4) Une évaluation de la candidature reçue a été effectuée conformément aux règles applicables et aux critères énoncés dans l'appel à manifestation d'intérêt.

(5) Compte tenu des résultats de l'évaluation, il y a lieu de désigner l'institut fédéral d'études supérieures et de recherche Francisco Josephinum (HBLFA) comme installation d'essai de l'Union pour l'écoconception et l'étiquetage énergétique,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Installation d'essai de l'Union pour l'écoconception et l'étiquetage énergétique

L'institut fédéral d'études supérieures et de recherche Francisco Josephinum (HBLFA), Weinzierl 1, AT 3250 Wieselburg est désigné comme installation d'essai de l'Union pour l'écoconception et l'étiquetage énergétique.

Article 2

Réexamen de la désignation

La désignation comme installation d'essai de l'Union visée à l'article 1er de la présente décision est réexaminée conformément à l'article 2 du règlement d'exécution (UE) 2022/1267 au plus tard le 18 juin 2029, puis tous les 5 ans.

([1]) JO L 169 du 25.6.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1020/oj.
([2]) règlement d'exécution (UE) 2022/1267 de la Commission du 20 juillet 2022 précisant les modalités de désignation des installations d'essai de l'Union aux fins de la surveillance du marché et de la vérification de la conformité des produits conformément au règlement (UE) 2019/1020 du Parlement européen et du Conseil (JO L 192 du 21.7.2022, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2022/1267/oj).

Article 3

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 27 mai 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN